



SHIBUYA
PRODUCTIONS



MAGIC MANGA CONTEST REGLEMENT

Créativité graphique
Créativité scénaristique
Histoire universelle

- Concours gratuit ouvert à tous
- Jury de professionnels
- Une publication et un séjour au Japon pour le grand gagnant !

www.magic-ip.com



SHIBUYA
P R O D U C T I O N S

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Shibuya Productions et SHUEISHA Inc. organisent un concours de création de manga au sein du salon Monaco Anime Game International Conferences (MAGIC), en partenariat avec Shibuya International.

Shibuya Productions est une société de production monégasque spécialisée dans l'animation et le jeu vidéo.

SHUEISHA Inc. est une maison d'édition japonaise connue internationalement pour ses publications de *manga*.

Shibuya International est une société de conseil spécialisée dans les relations entre l'Europe et le Japon.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Seules les personnes physiques et majeures peuvent participer à ce concours.

Il est gratuit et ouvert à tous.

Les dossiers de participation doivent être envoyés par mail à l'adresse courriel mangacontest@magic-ip.com, accompagnés d'un scan du règlement paraphé (initiales du candidat en bas à droite de chaque page), signé et daté, ainsi que d'un lien nous dirigeant vers un serveur qui nous donnera accès facilement à l'ensemble de votre œuvre.

Ils doivent être renseignés complètement et lisiblement. Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté. Le dossier fait état du nom du participant. Ce même nom sera repris pour la communication et remise des prix.

ARTICLE 3 : LE FORMAT DU CONCOURS

Objectif :

Le concours a pour objectif principal de découvrir des talents et de les faire connaître au lectorat japonais. Son second objectif est de donner sa chance à un talent chez SHUEISHA Inc.

Le jury se concentrera sur l'aspect universel mais également l'originalité des projets.

Calendrier :

Le concours se déroulera selon le format suivant :

- Du 12 juin au 15 octobre 2018 - Inscriptions et envoi des planches
- 15 octobre 2018 - Deadline pour l'envoi des planches

*Tous les dossiers envoyés après le **15 octobre à minuit** seront refusés.*



SHIBUYA
P R O D U C T I O N S

- Du 16 au 31 octobre 2018 - Pré-sélection de 10 histoires par le jury de pré-sélection
- Mardi 13 novembre 2018 - Annonce des histoires sélectionnées
- Du 14 novembre au 15 décembre 2018 - traduction en japonais des 10 histoires sélectionnées
- 15 décembre 2018 - Transmission à SHUEISHA Inc.
- Jeudi 17 janvier 2019 - Annonce des 5 finalistes
- 09 mars 2019 (MAGIC) - Délibération du jury en présence des sélectionnés afin de déterminer un Gagnant et son Dauphin.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, Shibuya Productions peut être contraint de modifier ce calendrier: toute modification sera annoncée sur le site internet magic-ip.com, sur lequel les candidats sont invités à se rendre régulièrement, ainsi que par mail, au plus tard 15 jours avant l'événement.

Critères d'évaluation :

- Le concours cherche à valoriser avant tout l'aspect universel de l'œuvre, à savoir le fait qu'un lecteur puisse lire et éprouver des émotions face à l'histoire, quelle que soit son origine culturelle.
- L'univers
- Le scénario
- L'aspect visuel
- La technique
- Le potentiel de l'œuvre face à la réalité d'un lectorat international

ARTICLE 4 : DETAILS CONCERNANT L'ŒUVRE

Œuvre à envoyer : une histoire en 31 à 45 pages

Style : manga

Textes : français, anglais, japonais (au choix du participant)

Données techniques :

- **pour la pré-sélection**, le participant devra envoyer ses planches en basse définition

- Format demandé : PDF compact (basse définition) avec toutes les pages les unes à la suite des autres

- Dimensions proportionnelles aux dimensions suivantes :

Largeur de la page : 764 px, 822 px ou 844 px

Hauteur de la page : 1200 px

(A5 et A4 acceptés.)

- **Après annonce des résultats**, les 5 finalistes devront envoyer leurs planches sans texte au format suivant :

TIFF ou PSD, plus de 600 DPI en niveau de gris, sans les textes

- Largeur de la page : 764 px, 822 px ou 844 px

- Hauteur de la page : 1200 px



SHIBUYA
P R O D U C T I O N S

ARTICLES 5 : LE JURY

Le Jury de pré-sélection sera composé de :

- Mme Sahé CIBOT (Directrice Générale de Shibuya International)
- M. Hervé TROUILLET (Directeur Artistique de Shibuya Productions)
- M. Cédric BISCAY (Président de Shibuya Productions et organisateur du festival MAGIC)

D'autres membres sont susceptibles de se joindre à ce Jury.

Ils seront annoncés sur le site du MAGIC.

Le Jury chargé de sélectionner les 5 finalistes ainsi que les deux gagnants sera composé comme suit :

- le rédacteur en chef ou le rédacteur en chef adjoint de Shônen Jump
- le rédacteur en chef ou le rédacteur en chef adjoint de Shônen Jump +
- un mangaka de SHUEISHA Inc.
- Mme Sahé CIBOT (Directrice Générale de Shibuya International)
- M. Hervé TROUILLET (Directeur Artistique de Shibuya Productions)

La liste définitive des deux jurys sera communiquée sur le site MAGIC : www.magic-ip.com

ARTICLE 6 : PRIX

Le Jury de la finale sélectionnera un Gagnant et son Dauphin :

- Le Dauphin recevra un cadeau (produit dérivé d'un manga Shueisha), une dédicace du mangaka membre du jury, et son œuvre sera publiée sur le site Shônen Jump +

- Le Gagnant recevra un trophée, une dédicace du mangaka membre du jury et son œuvre sera publiée sur Shônen Jump +.

Shibuya Productions lui offrira également un séjour de quatre semaines au Japon (incluant un billet d'avion aller-retour en classe économie pour une personne ; le transport entre l'aéroport et le lieu d'hébergement ; un hébergement à Tokyo pour une personne). Pendant ce séjour, le Gagnant rencontrera un *tantô* (éditeur) de chez Shônen Jump.

Les dates devront être définies d'un commun accord avec Shibuya Productions.

Les frais de restauration, de transports locaux, les dépenses d'ordre personnel et tous les autres frais non cités ci-dessus resteront à la charge du gagnant.

Shibuya Productions accompagnera le gagnant à tout rendez-vous avec SHUEISHA Inc. et avec des mangaka et sera tenu informé des projets découlant de ces rencontres.

Shibuya Productions apportera une visibilité dans la presse grâce à la communication autour de l'événement et le cas échéant pourra présenter le projet auprès d'un éditeur français ou de toute zone géographique hors Asie.



SHIBUYA
P R O D U C T I O N S

ARTICLE 7 : DROITS DE PUBLICATION

SHUEISHA Inc. possèdera les droits de publication des deux histoires gagnantes pour l'Asie, ainsi que les droits de publication de ces deux mêmes histoires en langue japonaise pour le monde entier, sur une durée d'un an à compter de la date de la finale.

Shibuya Productions possèdera les droits de publication des deux histoires gagnantes pour le Monde hors Asie, hors langue japonaise, sur une durée d'un an à compter de la date de la finale.

ARTICLE 8 : PROJET POST-CONCOURS

Si les rendez-vous entre le Gagnant et SHUEISHA Inc. aboutissent à un projet concret :

- le Gagnant sera suivi par un *tantô* (éditeur) de SHUEISHA Inc. durant un an à compter du premier jour de son séjour au Japon
- SHUEISHA Inc. sera prioritaire pour l'édition de ce projet en Asie durant un an à compter du premier jour du séjour du Japon gagnant au Japon
- Shibuya Productions sera prioritaire concernant les droits d'édition pour le reste du monde sur la même période.

En cas de publication au Japon d'une autre histoire que l'histoire gagnante, le Gagnant sera rémunéré par SHUEISHA Inc. : 9000JPY (neuf mille yens) la page.

Cet accord fera l'objet d'un contrat entre le Gagnant et SHUEISHA Inc.

Si cette même histoire est publiée dans un autre pays par l'intermédiaire de Shibuya Productions, le Gagnant sera rémunéré par l'éditeur en charge de la publication.

Cet accord fera l'objet d'un contrat à part entre le Gagnant et l'éditeur concerné.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Les participants à ce concours acceptent que leur identité soit révélée. Ils acceptent également de participer aux opérations de promotion et de communication liées au concours, organisé par Shibuya Productions et notamment lors de la remise de prix.

En cas de refus par les participants de respecter ces dispositions, le comité d'organisation peut disqualifier le candidat.

En cas d'abandon d'un candidat, ce dernier sera dans l'obligation de rembourser la participation financière engagée par Shibuya Productions qui de plus pourra demander le cas échéant un dédommagement.



SHIBUYA
P R O D U C T I O N S

Le candidat s'engage dans la création d'une œuvre manga en 31 à 45 pages. Les frais relatifs à cette création seront à sa charge.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Le participant s'engage à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir connaissance concernant l'ensemble des projets en compétition dans le cadre du concours de manga organisé par les sociétés Shibuya Productions et SHUEISHA Inc.

Cet engagement gardera tous ses effets pendant et après le concours.

ARTICLE 11 : AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Le participant autorise Shibuya Productions à divulguer tous les éléments visuels (photo, images du manga etc.) dans le cadre de son engagement au sein du concours, qui sera diffusé sur l'ensemble des documents de communication réalisés dans le cadre de cet événement (dossier de presse etc.) et sur les sites internet www.shibuya-productions.com et www.magic-ip.com

Dans le cas où le participant gagne le concours, il autorise tout média à réaliser un reportage sur son séjour à Tokyo.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DE REGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site www.magic-ip.com ou sur simple demande par courrier.

ARTICLE 13 : INFORMATION NOMINATIVE ET DROIT D'ACCES

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées en s'adressant à SARL Shibuya Productions, Bellevue Palace, 1 rue Bellevue, 98 000 Monaco.

Les données enregistrées par Shibuya Productions sur les participants ne seront pas utilisées à des fins de démarchage politique, électoral ou commercial. La récolte des informations relatives aux participants a pour seule finalité la constitution et l'exploitation d'un fichier d'adresses à des fins d'information ou de communication auprès des participants inscrits se rapportant au concours, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.



SHIBUYA
P R O D U C T I O N S

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des prix. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

En cas de manquement à l'observation de ce règlement, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant sans réclamation possible.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des prix et remboursement des prix versés en numéraire ou en nature, sans aucune réclamation possible par le candidat.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou l'application de ce dernier, l'objet du litige sera tranché unilatéralement par l'organisateur de l'événement.

Je soussigné(e) _____
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du concours de manga, et m'engage à le respecter. Ce règlement est disponible en téléchargement sur le site internet www.magic-ip.com

Fait à _____

Le _____

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Mail _____

Téléphone _____

Signature